

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018**

**DELIBERATION N°2018.00325**

**CONVENTION VILLE DE SAINT-ETIENNE-SAINTE-ETIENNE METROPOLE -  
FINANCEMENT D'UN SERVICE NOCTURNE PAR LA COMMUNE DE SAINT-  
ETIENNE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 61

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,  
M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,  
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,  
M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,  
M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,  
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,  
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON,  
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT,  
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET,  
M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,  
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,  
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 27 septembre 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20180913-D20180032510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180927

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Gilles ESTABLE,  
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND

**Secrétaire de Séance :**

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018**

### **CONVENTION VILLE DE SAINT-ETIENNE-SAINTE-ETIENNE METROPOLE - FINANCEMENT D'UN SERVICE NOCTURNE PAR LA COMMUNE DE SAINT- ETIENNE**

La Ville de Saint-Etienne souhaite améliorer la desserte en transport en commun sur son territoire. En novembre 2017, et à titre expérimental, un service de nuit a été mis en place avec deux lignes (Nord et Sud) qui relie le centre-ville, les zones de loisirs et les zones de résidences étudiantes.

Un bilan a été réalisé à l'issue de cette expérimentation qui montre que ce service a été fortement utilisé. La Ville de Saint-Etienne a donc décidé de pérenniser l'offre et de l'adapter aux usages réellement constatés. Ainsi, le service est proposé de mi-septembre à mi-juillet avec un véhicule de plus grande capacité pour la ligne Sud.

Saint-Etienne Métropole en tant qu'autorité organisatrice des transports publics urbains de personnes sur l'ensemble de son territoire, accepte le principe de mise en œuvre de ce service.

Une convention est nécessaire pour définir les modalités techniques et financières telles que décrites ci-dessous.

Le service demandé par la Ville de Saint-Etienne est mis en œuvre par le délégataire en charge du réseau STAS.

Le service consiste en la mise en place de deux lignes dédiées sur des arrêts prédéterminés et à la demande avec un départ à heure fixe d'un point central. Les usagers ont la possibilité d'utiliser le service au départ de points satellites en fonction de leurs besoins. Le service fonctionne les jeudis, vendredis et samedis de minuit à 5H, de mi-septembre à mi-juillet.

Ce service couvre le secteur Sud et Nord de la ville de Saint-Etienne, il est réalisé à l'aide de deux véhicules. Un véhicule de 21 places exploite la ligne Nord et un véhicule de 60 places exploite la ligne Sud.

Le service est accessible par les usagers munis d'un titre STAS.

Le service de transport de nuit nommé « Noctambus » engendre un surcoût pour Saint-Etienne Métropole estimé à 68 000 € HT par an, pris en charge par la Ville de Saint-Etienne par voie de convention.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise en place du service de transport nocturne,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des transports de l'exercice 2018.**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 70 du budget annexe des transports de l'exercice 2018.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**